

AVENANT N°1

A L'ACCORD RELATIF A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

AU SEIN DES SOCIETES DU GROUPE ATOS EN FRANCE

DU 1^{er} JUILLET 2014

Entre :

Les sociétés du Groupe ATOS en France, représentées par Pierre Alain COGET,
dûment habilité, ci-après, « le Groupe » ou « les sociétés du Groupe »

D'une part,

et

Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du Groupe ATOS en France, signataires, à savoir :

- La Fédération CFDT F3C, représentée par Edith FAEINAUD
- La CFE-CGC/FIECI, représentée par Colinne DEBRIGE
- Le syndicat CGT, représenté par
- Force Ouvrière, représentée par
- Le Spécis-UNSA, représenté par

Ci-après, « les Organisations Syndicales »,

D'autre part,

ci-après collectivement désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'on', 'L', and 'EF'.

PREAMBULE

Le 1^{er} juillet 2014, la Direction d'une part et la CFDT et la CFE-CGC d'autre part ont conclu un accord visant à prévenir les risques psychosociaux au sein du Groupe ATOS en France, pour une durée de trois ans.

Cet accord expire le 1^{er} juillet 2017.

Or, en raison :

- d'une actualité agenda social du Groupe important au dernier semestre 2016 et au premier semestre 2017,
- du nombre de négociations collectives en cours au sein du Groupe,
- ainsi que de l'imminence d'élections professionnelles sur le périmètre de la future unité économique et sociale (UES) Atos France – qui devrait regrouper l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de l'actuelle GBU France, dont les effectifs sont les plus importants du Groupe Atos en France –
- et en raison du temps nécessaire pour renégocier un accord d'une telle importance,

les Parties ont décidé, sans que ceci soit assimilé à une indifférence de leur part sur le sujet, de proroger l'accord Groupe aujourd'hui en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard et d'engager les négociations en vue du renouvellement de l'accord dès le début du premier semestre 2018.

Cette prorogation devrait permettre aux nouveaux acteurs syndicaux, dont certains seront issus des élections professionnelles qui se tiendront au second semestre 2017 dans le périmètre de la nouvelle UES Atos France, de participer à la renégociation de cet accord.

Le présent avenant dispose ce qui suit :

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe Atos en France. Les sociétés faisant partie du Groupe Atos en France à la date de signature du présent avenant figurent en annexe.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent avenant a pour unique objet de proroger l'accord triennal du 1er juillet 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au sein du Groupe Atos en France jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

En effet, si les Parties concluent un nouvel accord sur la prévention des risques psychosociaux avant cette date, celui-ci se substituera à l'accord du 1^{er} juillet 2014 et au présent avenant sans qu'il soit nécessaire d'attendre le 31 décembre 2018.

Les autres dispositions de l'accord précité demeurent inchangées.

Handwritten initials and marks, including a stylized signature, the number 4, and the letters EF.

ARTICLE 3 DUREE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur le 30 juin 2017 et expirera le 31 décembre 2018 au plus tard.

ARTICLE 4 REVISION

Conformément aux articles L.2261-7 et suivants du Code du travail, les présents signataires ont la faculté de modifier le présent accord à tout moment.

ARTICLE 5 DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant est établi en huit exemplaires originaux et sera notifié à chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Atos. Il sera déposé en deux exemplaires (dont un sur support électronique) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Cergy-Pontoise et un exemplaire auprès du secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil.

Le présent avenant sera également déposé auprès de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective.

Les formalités de dépôt seront opérées par le Groupe Atos qui informera les Organisations Syndicales Représentatives de leur réalisation.

Fait à Bezons, le 28 juin 2017

La Fédération CFDT F3C *Edith FARINAUD* Les sociétés du Groupe ATOS en France

Farinaud

P.A. COGET

Le CFE-CGC/FIECI *Christine DE BRISE*

[Signature]

Le syndicat CGT

Force Ouvrière

Le Spécis UNSA

[Handwritten marks: a blue arrow pointing right, a blue lightning bolt symbol, and the letters 'EF']

ANNEXE

LISTE DES SOCIETES FAISANT PARTIE DU GROUPE ATOS EN FRANCE

A LA DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT

AGARIK
ATOS CONSULTING
ATOS INFOGERANCE
ATOS INTEGRATION
ATOS INTERNATIONAL
ATOS MANAGEMENT FRANCE
ATOS WORLDGRID
AVANTIX SAS
BLUEKIWI
BULL ISS
BULL SA
BULL SAS
DIAMIS
ELEXO
EQUENS WORLDLINE SE
EVIDIAN
FASTCONNECT
MANTIS
SANTEOS
SERVIWARE
TIME REVERSAL COMMUNICATION
UNIFY
WORLDLINE SA

